

## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 5 juin 2023

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

25

date de la convocation : le 30 mai 2023

de Votants

27

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PLEVER, Maire.

**Présents :** M. BOTTRAS Thierry, Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, Mme DUPONT Aurélia, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan (arrivé à 20h15), Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme JARRY Laetitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, M. MAUTIN Guillaume, M. PATAULT Laurent, Mme PLEVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard et M. TRANSON Lionel

Absents ayant donné procuration : Mme MAKRELOUFI Aline à Mme PLEVER Marie-Laure et Mme VENARA Jacqueline à M. TORTEVOIS Jean-Louis

**Secrétaire de Séance :** M. FERRAND Jean-François

#### Ordre du jour :

- approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2023
- approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2023
- Fonctionnement :
  - délégation au Maire
  - création des commission municipales
  - fixation du nombre de membres au CCAS
  - élection des représentants au CCAS
  - désignation au SIAEP
  - désignation au PHGNS
  - conditions de dépôt de liste de la commission délégation
- Personnel : autorisation de recrutement de personnel non titulaire
- Finances
  - fixation des indemnités des élus
  - fonds de concours – CDC Maine Saosnois
  - décision modificative n°1 Budget général
- Cantine : convention pour l'enlèvement des huiles alimentaires usagées

Les comptes rendus du conseil municipal du 3 avril 2023 et du 22 mai 2023 sont adoptés à l'unanimité.

## 1) Fonctionnement

### **DELIBERATION N°2023-46 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.*

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :*

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;*
- 11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

### **DELIBERATION N°2023-47 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le(s) vice-président(s) élu(s) par celles-ci lors de leur première réunion.*

*Aussi, Mme le Maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les dossiers en cours.*

*La Commission de la **vie locale** regrouperait les thématiques du scolaire, périscolaire, des associations, des acteurs locaux, des manifestations, des cérémonies et du comice agricole.*

*La Commission des **finances et des affaires économiques** traiterait des dossiers relevant des domaines suivants : budgets, impôts, suivi de la maîtrise des dépenses, suivi des affaires économiques en lien avec la communauté de Communes.*

*La Commission de l'**aménagement et environnement de la ville** serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, soit des travaux de voirie, de la question de la sécurité routière, de l'Ad'AP, de la vidéo protection, du développement de l'aire de stationnement de camping-car, de l'aménagement de la Place Charles de Gaulle et du lotissement de la Cannetière, aménagement du jardin public, fleurissement, arborisation, déplacements doux, assainissement, comice agricole, auto partage et co voiturage, cimetière, ordures ménagères.*



La Commission de la **citoyenneté et de la communication** traiterait des sujets en relation avec la journée citoyenne, le soutien aux projets d'intérêts collectifs, la plateforme numérique citoyenne, l'organisation de rencontres à thèmes avec les habitants et les moyens de communication.

Mme le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 20 membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de la vie locale
- 2 - Commission des finances et des affaires économiques
- 3 - Commission de l'aménagement et environnement de la ville
- 4 - Commission de la citoyenneté et de la communication

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 20 membres.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

VIE LOCALE	FINANCE / ECONOMIE	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT DE LA VILLE	CITOYENNETE / COMMUNICATION
Marie-Laure PLEVER	Marie-Laure PLEVER	Marie-Laure PLEVER	Marie-Laure PLEVER
Catherine CHARTRAIN	Alain GODET	Alain GODET	Thierry LEMONNIER
Nathalie COURTAN	Laetitia JARRY	Guillaume MAUTIN	Thierry BOTTRAS
Laetitia JARRY	Guillaume MAUTIN	Jean-Louis TORTEVOIS	Renée GOUHIER
Jacqueline VENARA	Catherine CHARTRAIN	Jacqueline VENARA	Aurélia DUPONT
Thierry LEBERT	Jean-Louis TORTEVOIS	Jonathan FROGER	Nathalie COURTAN
Maryline BOURNEUF	Nathalie COURTAN	Lionel TRANSON	Catherine CHARTRAIN
Lionel TRANSON	Thierry LEMONNIER	Renée GOUHIER	Mathieu GOHAUD
Aline MAKRELOUFI	Jacqueline VENARA	Christophe BUNAS	
Renée GOUHIER	Thierry BOTTRAS	Mathieu GOHAUD	
Aurélia DUPONT	Maryline BOURNEUF	Loic LECESVE	
Janique GARNIER	Christophe BUNAS	Bernard TOURNET	
Jean Francois FERRAND	Loic LECESVE	Jean François FERRAND	
Françoise LAMIER	Laurent PATAULT	Laurent PATAULT	
Carine JONNEAUX			
Aline GRIMAL BLOT			

**DELIBERATION N°2023-48 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à quatorze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié (sept) sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié (sept) par le maire.

### **DELIBERATION N°2023-49 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Mme le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2023 a décidé de fixer à sept le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste est proposée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Liste 1 : 27 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS : Mme JARRY Laetitia, Mme COURTAN Nathalie, M. TORTEVOIS Jean-Louis, Mme VENARA Jacqueline, M. GOHAUD Mathieu, Mme GARNIER Janique et Mme GOUHIER Renée.

Arrivée de M. FROGER Jonathan.

### **DELIBERATION N°2023-50 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP**

Conformément à l'article 5 des statuts du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la Région de la Vive Parence, le Conseil Municipal doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui représenteront la Commune de Bonnétable au sein dudit syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne

- Loïc LECESVE, Jean-Louis TORTEVOIS, Maryline BOURNEUF, Bernard TOURNET et Laurent PATAULT en tant que membres titulaires
- Thierry BOTTRAS, Jean-François FERRAND, Alain GODET, Aurélie DUPONT et Lionel TRANSON en tant que membres suppléants



**DELIBERATION N°2023-51 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU PHGNS**

Conformément à l'article R6143-3 du Code de la Santé Publique, la commune de Bonnétable doit nommer un représentant au conseil de Surveillance du « Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe » en tant que principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu.

Mme le Maire propose de désigner Mme Laetitia JARRY.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Laetitia JARRY comme représentante de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice.

**DELIBERATION N°2023-52 CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Madame le **Maire** expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Elle poursuit en indiquant que la commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis, et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.

Cette commission, présidée par **Madame Marie-Laure PLEVER**, en sa qualité de **Maire**, comprend **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants** de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent participer à la Commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il appartient au **Conseil Municipal**, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Madame le **Maire** propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Madame le **Maire** jusqu'à la veille du prochain **Conseil Municipal** ;
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à l'unanimité décide de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- devront être déposées auprès de Madame le **Maire** jusqu'à la veille du prochain **Conseil Municipal** ;
- devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.



## 2) Personnel

### **DELIBERATION N°2023-53 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Madame le Maire expose que par dérogation, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois temporaires non permanents.*

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour les motifs suivants :*

- accroissement temporaire d'activité (surcroît de travail, renfort d'équipe) dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,*
- accroissement saisonnier d'activité (missions liées à la saison) dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,*
- au remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi sus Visée Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.*

*Mme le Maire fixera le traitement en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle des futurs remplaçants et de leur profil. Il ne pourra pas excéder l'indice terminal du grade maximum correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

*Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 76 du 10 avril 2017 et n° 158 du 18 septembre 2017 est applicable.*

## 3) Finances

### **DELIBERATION N°2023-54 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

*Le Conseil Municipal à 26 voix pour et une abstention,*

*Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,*

*Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 mai 2023 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,*

*Vu les arrêtés municipaux en date du 01/06/2023 portant délégation de fonctions aux adjoints,*

*Considérant que la commune compte 3 926 habitants,*

*Considérant que pour une commune de 3 926 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*

*Considérant que pour une commune de 3 926 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*

*Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,*

*Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,*

### **DÉCIDE**

*Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :*

*Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*

*Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*

*Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.*



Article 3 : Les indemnités de fonction seront versées à compter du 22 mai 2023 pour Mme le Maire et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour les adjoints (date de la délégation des adjoints).

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mme Gouhier précise que l'abstention est due au cumul des mandats.

**DELIBERATION N°2023-55 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE AU POLICIER INTERCOMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le policier intercommunal exerce principalement sur la commune de Bonnétable et accessoirement sur les communes environnantes. Elle propose de participer à l'acquisition du nouveau véhicule par l'octroi d'un fonds de concours.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire de ce fonds. Aussi considérant que le montant prévisionnel d'achat du véhicule est de 20 000 € TTC et le montant du FCTVA de 3 280.80 €, Madame le Maire propose le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Maine Saosnois de 8 359.60 € soit 50% du reste à charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 22 voix pour et 5 contre, l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Maine Saosnois pour l'achat d'un véhicule pour le policier intercommunal correspondant à 50% du montant d'achat déduction faite du FCTVA dans la limite de 8 359.60 €.

Mme Bourneuf souhaite savoir si ce poste relève de la compétence de la communauté de communes et donc pourquoi la commune est obligée de verser la moitié du prix du véhicule à cette entité.

Elle demande s'il y a eu une convention entre les deux collectivités et demande si l'employeur du policier est bien la Communauté de communes Maine Saosnois.

Mme Plever confirme que le policier intercommunal est rémunéré par la Communauté de Communes. Etant à 80% de son temps sur la Commune, il avait été prévu de participer à hauteur de 50% de cet achat.

C'est la seule charge que la Commune aura concernant le policier, sachant qu'il est sur la Commune à hauteur de 80% de son temps. La commune n'a, à ce jour, aucune charge de fonctionnement concernant ce service, il paraissait donc normal de participer à cet achat.

M. Bottras demande si tous les policiers exerçant sur la Communauté de communes sont intercommunaux.

M. Lemonnier indique que deux autres policiers intercommunaux sont exclusivement sur Mamers. M. Godet et Mme Plever précisent que les 2 policiers basés à Mamers sont municipaux et non intercommunaux.

Il n'y a donc qu'un seul policier intercommunal sur la Communauté de communes.

M. Lemonnier indique qu'il ne s'agit pas d'une compétence au sens propre. C'était un transfert de charges et non de compétence qui avait été effectué par la CLECT lors de la fusion des communautés de communes. Il précise que si le policier s'en va, il ne serait pas remplacé par la CDC.

M. Bunas demande qu'elle est la convention qui impose à la CDC de maintenir ce service de police intercommunale sur la Commune de Bonnétable. Quelle est l'intérêt pour Bonnétable de financer ce véhicule si nous ne sommes pas certains du maintien de ce service ?

Mme Plever indique que dans le cas des pouvoirs de police, il est indispensable qu'un policier soit présent.

M. Godet précise qu'il vient en renfort de la gendarmerie et apporte son aide aux enquêtes via la vidéoprotection.

M. Bottras indique que la répartition de cette compétence est un peu floue et qu'elle a besoin d'être clarifiée.

Mme Plever indique que cet achat avait été budgétisé et qu'il s'agit simplement d'une écriture comptable.

M. Bunas craint que ce service ne soit pas pérenne dans le temps, d'autant qu'il n'y a pas de contractualisation entre les 2 collectivités sur son fonctionnement.

Mme Plever apportera des éléments factuels lors d'une prochaine réunion.



**DELIBERATION N°2023-56 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer afin d'ajuster les crédits budgétaires pour le versement du fonds de concours.

**BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Section	Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
Investissement	Dépenses	204	2041511	020	Subventions d'équipements versées - Groupements de collectivités - Biens mobiliers, matériel et études	+ 8 400 €
		21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	- 8 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à 23 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions la décision modificative n° 1 du budget général.

**4) Cantine**

**DELIBERATION N°2023-57 CONVENTION POUR LA RECUPERATION DES HUILES USAGEES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Mme le Maire indique la nécessité pour la Commune de signer une convention avec une société spécialisée dans la récupération et la valorisation des huiles alimentaires usagées, conformément à l'article R 543-226 du code de l'environnement.

Il est ainsi proposé de signer une convention avec un prestataire de collecte nommé HFR 50170 Pontorson. Cette convention est passée à titre gratuit pour une durée indéterminée et résiliable par écrit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la dite convention, annexée à la présente.

**5) Questions diverses**

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions prises depuis le 28/03/2023.

M. Bottras s'interroge sur les achats de matériel liés au désherbage. Cela explique-t-il pourquoi l'herbe est omniprésente sur la commune ?

M. Godet indique que c'était du matériel dont nous ne disposions pas ou que la commune empruntait à d'autres collectivités. Afin d'optimiser le temps des agents et d'avoir un entretien plus fréquent, il semblait pertinent de faire l'acquisition de ce matériel. Par exemple cet outil permet de désherber la piste d'athlétisme et les allées du jardin public beaucoup plus facilement et rapidement.

M. Bottras demande pourquoi il y a autant d'herbes partout y compris en campagne ?

En campagne, M. Godet précise que plus on passe faucher de bonne heure, plus on multiplie le nombre de passages. Le Département vient également de commencer le fauchage des routes. De plus, l'herbe a poussé très vite ces derniers temps du fait des conditions météorologiques.

M. Lebert demande comment se passe la prestation de la balayeuse en ville. M. Godet précise que c'est un contrat avec un prestataire.

M. Godet projettera des photos du matériel acquis lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Mme Plever précise qu'un gros travail de nettoyage a été fait par les agents communaux ces dernières semaines.

M. Bottras demande qui est à l'initiative de la pose de la palissade devant le château.

Mme Plever indique que c'est le Châtelain qui a installé cette palissade et non la Commune. M. Mautin précise que c'est provisoire, ce n'est pas une réparation définitive donc cela ne nécessite pas l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Mme Plever donne les dates des prochains conseils municipaux : 26 juin et 10 juillet.



Mme Gouhier souhaite prendre la parole à propos de la commission sur les déchets qui s'est déroulée à la Communauté de communes. Le contrat de marché arrive à échéance le 14 avril 2024 et plusieurs scénarii ont donc été présentés par un cabinet spécialisé. Il sera donc important que la commune puisse être représentée lors des prochaines commissions car des décisions importantes devront être prises.

Mme Gouhier regrette que des sacs poubelles soient retrouvées un peu partout en ville et de façon récurrente.

Mme Plever indique que des amendes sont mises. Le personnel technique et le policier fouillent les sacs et mettent des amendes quand des noms sont retrouvés.

Des documents pour recenser la disponibilité des conseillers municipaux dans le cadre de la mise en place probable du plan canicule sont distribués.

M. Bunas interroge Mme le Maire sur le fonctionnement des services techniques suite aux problématiques de ces derniers mois.

Mme Plever confirme avoir reçu plusieurs agents à leur demande et prends le temps de les écouter et d'échanger avec eux. Il y a de très bons retours, même si tout le monde n'a pas pu encore être entendu. Les échanges sont constructifs et bienveillants. Le climat semble s'apaiser et les agents semblent apprécier ces temps d'échange.

M. Ferrand souhaite remercier toutes les personnes ayant participé à la décoration liée au centenaire des 24 heures. Mme Plever indique que c'est le Conseil Municipal Jeunes sous l'ancienne municipalité qui en est à l'origine et on peut en effet les remercier pour le travail fourni. Les commerçants ont également joué le jeu avec la décoration de leur vitrine. Cela crée du dynamisme au niveau de la Commune. Les services techniques ont également nettoyé tout le centre-ville et le jardin public. Mme Plever souhaite remercier tous les services municipaux pour le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

**Vu pour être affiché le .../06/2023,**

**A adopter au conseil municipal du 26/06/2023**

### **Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 26/06/2023**

Le maire, Marie-Laure PLEVER

Le secrétaire de séance, Jean-François FERRAND



**TABLE DES DECISIONS 2023**

Date de la décision	N° de la décision	Domaine d'intervention	Intitulé	Attributaire	Montant HT
28/03/2023	DM – 2023-79	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures d'entretien	Orapi Hygiène	4 274,46 €
30/03/2023	DM – 2023-80	Marché en procédure adaptée	Achat de poulies de tension pour la tondeuse Kubota	Jolivet	96,33 €
30/03/2023	DM – 2023-81	Marché en procédure adaptée	Achat de sangles d'arrimage pour les services techniques	Chavigny	119,40 €
03/04/2023	DM – 2023-82	Marché en procédure adaptée	Achat de peinture pour les tombes des anciens combattants	Prisma Décor	68,10 €
04/04/2023	DM – 2023-83	Marché en procédure adaptée	Transport des enfants de l'école maternelle à la piscine	Voyages Mauger	853,33 €
04/04/2023	DM – 2023-84	Marché en procédure adaptée	Transport des enfants de l'école maternelle à la piscine	Voyages Mauger	853,33 €
05/04/2023	DM – 2023-85	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures de voirie	Frans Bonhomme	158,76 €
05/04/2023	DM – 2023-86	Marché en procédure adaptée	Achat de cache-vis pour les panneaux d'affichage	Foussier	52,25 €
05/04/2023	DM – 2023-87	Marché en procédure adaptée	Achat de marbre blanc pour les tombes des anciens combattants	Districo	139,42 €
07/04/2023	DM – 2023-88	Marché en procédure adaptée	Location d'un groupe électrogène et d'une armoire de distribution pour le show laser du 13 juillet 2023	Loxam	554,10 €
07/04/2023	DM – 2023-89	Marché en procédure adaptée	Nettoyage des vitres de la mairie, de l'école élémentaire et de l'école maternelle	ACL 72	4 700,00 €
12/04/2023	DM – 2023-90	Marché en procédure adaptée	Prestation musicale du 8 mai	Harmonie de Beaufay	150,00 €
12/04/2023	DM – 2023-91	Marché en procédure adaptée	Achat d'un désherbeur mécanique Yvmo	Equip Jardin	5 608,70 €
12/04/2023	DM – 2023-92	Marché en procédure adaptée	Achat d'un désherbeur thermique Ripagreen	Equip Jardin	2 850,00 €
12/04/2023	DM – 2023-93	Marché en procédure adaptée	Achat d'une serre bi-tunnel	Serres Pretamo	2 216,30 €
17/04/2023	DM – 2023-94	Marché en procédure adaptée	Achat de 120 chaises pour la salle Mélusine	AEB Conseil	3 071,80 €
18/04/2023	DM – 2023-95	Marché en procédure adaptée	Achat de tapis et d'un bac de coffre pour le véhicule d'autopartage	Clara automobile	114,95 €
18/04/2023	DM – 2023-96	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour la réparation de la turbine de la tondeuse Grillo	Jolivet	161,83 €
20/04/2023	DM – 2023-97	Marché en procédure adaptée	Achat de deux lave-mains pour les ateliers techniques	Maillard	378,44 €
20/04/2023	DM – 2023-98	Marché en procédure adaptée	Réparation de la charpente du bâtiment A de l'école élémentaire	Guillet Stéphane	6 760,00 €
25/04/2023	DM – 2023-99	Marché en procédure adaptée	Changement du circulateur chaudière presbytère	Garanka	703,30 €
25/04/2023	DM – 2023-100	Marché en procédure adaptée	Marquage vitre Mairie centenaire 24h du Mans	Sophie le Diot	75,00 €
02/05/2023	DM – 2023-101	Marché en procédure adaptée	Remplacement du ventilateur du serveur de l'école élémentaire	Delta Technologies	49,50 €
02/05/2023	DM – 2023-102	Marché en procédure adaptée	Achat de diverses fournitures pour les services techniques	Chavigny	857,96 €
02/05/2023	DM – 2023-103	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures d'entretien	Orapi Hygiène	594,34 €
02/05/2023	DM – 2023-104	Marché en procédure adaptée	Achat de matériel pour équipement d'un véhicule aux services techniques	Chavigny	1 439,94 €
02/05/2023	DM – 2023-105	Marché en procédure adaptée	Achat de matériel de signalisation	Self Signal	1 005,22 €
02/05/2023	DM – 2023-106	Marché en procédure adaptée	Achat de panneaux de signalisation	Self Signal	1 153,37 €
02/05/2023	DM – 2023-107	Marché en procédure adaptée	Achat d'adhésifs "interdiction de fumer" pour les véhicules communaux	Graphic Ouest	11,50 €
03/05/2023	DM – 2023-108	Marché en procédure adaptée	Achat de chaussures pour les agents des services techniques	Wurth	772,50 €
09/05/2023	DM – 2023-109	Marché en procédure adaptée	Formation "Soudage à l'électrode" pour un agent	CFPPA La Germinière	439,86 €
11/05/2023	DM – 2023-110	Marché en procédure adaptée	Achat d'une autolaveuse pour l'école élémentaire	Obyo Bretagne	3 482,96 €
11/05/2023	DM – 2023-111	Marché en procédure adaptée	Réparation du portique à l'entrée du parking du Château suite à dégradation	Métallerie Odillard Laurent	1 100,00 €
11/05/2023	DM – 2023-112	Marché en procédure adaptée	Achat de panneau de signalisation suite à dégradation	Self Signal	123,61 €
11/05/2023	DM – 2023-113	Marché en procédure adaptée	Achat d'un aspirateur et de sacs pour l'école élémentaire	Obyo Bretagne	224,32 €
12/05/2023	DM – 2023-114	Marché en procédure adaptée	Achat de deux désherbeurs mécaniques	Equip Jardin	3 878,31 €
15/05/2023	DM – 2023-115	Marché en procédure adaptée	Achat d'une armoire froide négative pour la cantine élémentaire	Henri Julien	1 980,00 €